

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE**  
**Compte-rendu**

**Conseil Communautaire du mardi 09 Octobre 2018**  
**Siège de la CC Usse et Rhône, Seyssel**

**Présents :** Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.

Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLETT, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.

**Suppléants présents :** Grégoire LAFEVERGES représenté par Serge JOURNAL.

**Pouvoirs :** Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET.

**Absents :** Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX.

Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu du 11 Septembre 2018.

Le Président présente des décisions prises par le Bureau communautaire relevant de décisions modificatives au budget de la Communauté de Communes Usse et Rhône :

- DM n°05 – Budget principal – Ouverture de crédits ZAE de Chambarin
- DM n°04 – Budget annexe Zone de loisirs – Année 2018

Des décisions prises par le Président relevant de marchés publics :

- Passation d'un marché à procédure adaptée pour la « Maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de camping-cars située sur la base aqua loisir à Seyssel Ain »
- Attribution du marché à procédure adaptée « Maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de camping-cars située sur la base aqua loisir à Seyssel Ain »
- Attribution du marché à procédure adaptée « Travaux de terrassement pour l'aménagement du parking de l'auberge de Sur-Lyand – 01420 Corbonod »

Les points inscrits à l'ordre du jour sont présentés au Conseil Communautaire.

Ajout de trois rapports supplémentaires

Le Président propose d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit de délibérer sur la programmation des travaux des Eaux Usées 2019. Le deuxième point est la tarification 2018 de location des anneaux d'amarrage sur le Port de Gallatin à Seyssel et le troisième point est l'autorisation au Président à signer des contrats d'amarrage.

Le Conseil Communautaire approuve l'ajout de ces points

**Administration Générale et Ressources Humaines**

---

**Rapporteur : Joseph TRAVAIL**

**Rapport n°1 : Convention de mise à disposition de locaux administratifs par la commune de Seyssel (74)**

Vu - l'arrêté de fusion ref.

PREF/DRCL/BCLB-2016-091 en date du 13/12/2016 intégrant la CC du Pays de Seyssel dans la nouvelle Communauté de Communes Usse et Rhône au 1.01.2017,

- les statuts de la CC Usse et Rhône indiquant que le siège de cette nouvelle structure est fixé en Mairie de Seyssel 74910
- la convention initiale signée entre la Commune de Seyssel 74 et la CC du Pays de Seyssel en date du 02/04/2003 et ses avenants
- l'avenant en date du 7/02/2017 prenant en compte les modifications statutaires de l'ex CCPS

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la convention existante avec l'ex CC Pays de Seyssel de mise à disposition de locaux administratifs pour le siège de cette ancienne structure.

Le président donne lecture du projet liant la CCUR et la Mairie de Seyssel afin d'héberger le siège de la CCUR et certains de ses services administratifs

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** Le président à signer le document tel que présenté en annexe.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°2 : Cession à la commune de Seyssel (74) de l'immeuble cadastré Section C n°2373**

Vu la délibération N°48/2014, par laquelle le conseil municipal de la commune de Seyssel Haute-Savoie a décidé d'affecter son bien cadastré section C N°2373 à un projet de maison médicale,  
Vu la délibération N°31/2015 en date du 30/04/2015 prise par la commune de Seyssel Haute Savoie,  
Vu la délibération N°40/2015 en date du 23/06/2015 prise par l'ex CC Pays de Seyssel,  
Vu l'arrêté de fusion ref PREF/DRCL/BCLB-2016-091 en date du 13/12/2016 intégrant la CC du Pays de Seyssel dans la nouvelle Communauté de Communes Usse et Rhône au 1.01.2017,  
Vu l'acte notarié du 27/07/2015 signé entre la commune de Seyssel Haute-Savoie et l'ex CC du Pays de Seyssel établi conformément aux délibérations ci-dessus indiquées,  
Vu le compte rendu de la réunion de bureau du Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône en date du 11/07/2018 et la position du conseil municipal de la commune de Seyssel 74.

Considérant qu'il est stipulé dans l'acte du 27/07/2015, dument signé entre les parties, en page 2

« le conseil municipal a donc décidé :

- de céder gratuitement le bien cadastré section C N° 2373 à la Communauté de Communes du Pays de Seyssel dans le cadre du transfert de compétence du service de soins de proximité
- de contraindre cette cession à la réalisation dans un délai de 5années, d'une maison de santé sur le bien de la présente délibération, sans quoi ledit bien retournerait dans le patrimoine communal sans contrepartie financière »

Le Président indique que, le projet de maison de santé est abandonné sur le site présumé et qu'il y a donc lieu de rétrocéder à la commune de Seyssel Haute-Savoie le bien cadastré en section C, n° 2373, sis sur le territoire de la commune de Seyssel Haute Savoie au 3 route d'Aix les Bains.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** de rétrocéder gratuitement à la Commune de Seyssel Haute Savoie le bien tel qu'il figure dans l'acte du 25/07/2015,

**DISANT** que les tous les frais liés à cette rétrocession, seront supportés par la Communauté de communes Usse et Rhône,

**CHARGEANT** Maître Lafay, notaire à Seyssel Ain, de rédiger d'acte,

**AUTORISANT** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**CHARGEANT** le Président de :

- notifier la présente aux services fiscaux pour enregistrement du changement de propriétaire,
- stipuler aux locataires ce changement,
- rectifier le contrat d'assurances du dit bâtiment,
- procéder à toute modification qui pourrait intervenir suite à ce changement de propriétaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Rapport n°3 : Nomination de délégués pour le SMECRU**

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU),

Vu la délibération n°CC 106/2017 du 13 février 2017 portant nomination des délégués au SMECRU,

Vu le courrier de démission de Madame Nadine ESCOLA en date du 28 août 2018.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône adhère au SMECRU,

Considérant que les délégués titulaires du SMECRU sont : M. Patrick BLONDET, M. Louis CHAUMONTET, M. André BOUCHET, Mme Nadine ESCOLA et M. Jean-Yves MÂCHARD et que les délégués suppléants sont : M. Grégoire LAFAVERGES, M. Alain CHAMOSSET, M. Bernard CHASSOT, M. Gilles PILLOUX et M. Stéphane BRUN.

Considérant qu'il y a lieu de proposer un délégué titulaire en remplacement de Mme Nadine ESCOLA.

Le Président propose de nommer M. Bernard REVILLON comme délégué titulaire en remplacement de Mme Nadine ESCOLA.

Il est précisé que M. Bernard REVILLON est volontaire car, en tant que Maire de Frangy, la commune est très impactée par les Usse, le Castran et le Fornant et qu'il est conscient du travail à mettre en place.

Il est rappelé que la compétence GEMAPI est importante. Le Président insiste pour que les délégués soient bien présents à toutes les réunions. Il regrette que le quorum ne soit pas toujours atteint. Il prévient que les délégués devront être présents et que, en cas d'absence exceptionnelle, il doit avertir les suppléants.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** de nommer M. Bernard REVILLON délégué titulaire du SMECRU en remplacement de Mme Nadine ESCOLA.  
**NOTIFIANT** la décision au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU).

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### ***Rapport n°4 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité***

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les contrôles sur les installations d'assainissement autonome doivent être réalisés tous les cinq ans et qu'il existe 3 000 dispositifs d'assainissement non collectif recensés sur le territoire d'Usse et Rhône, soit 600 contrôles par an.

Il précise que à ce jour, les contrôles ne sont pas effectués à ce rythme et que la CC Usse et Rhône a récupéré des anciens contrats avec des prestataires privés, notamment pour l'ex-SIVOM Usse et Fornant et les communes de Chilly, Minzier et Chaumont.

Monsieur le Président souligne que le coût de ces contrôles est estimé à 54 000 € par an en passant par un prestataire privé, pour une redevance des usagers de 150 000 € par an.

Monsieur le Président propose de recruter un agent en régie directe, dont le coût est évalué à environ 40 000 €, pour assurer les 600 contrôles annuels, tout en réalisant une économie annuelle de fonctionnement. Il précise que les contrats avec les prestataires privés se poursuivent jusqu'en mai 2019 et qu'ils ne seront pas reconduits.

Aussi, il convient de créer un emploi de contrôleur assainissement non collectif à temps complet, cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

La création de poste est justifiée au regard de sa pertinence, par le fait que la Communauté de Communes ne fait pas de dépenses complémentaires, que cette opération est plus rentable que de passer via un sous-traitant et que la collectivité aura une meilleure maîtrise.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** les propositions du Président.

**FIXANT** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**AUTORISANT** le Président à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement nécessaire au bon fonctionnement des services.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Développement Economique**

**Rapporteur : Christian VERMELLE**

#### ***Rapport n°5 : Acquisition de terrains en vue de l'aménagement de la ZAC III de la Semine***

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1-1.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de création et d'aménagement de zones d'activités économiques,

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage actuellement une extension du parc d'activités de la Semine, composé des Zones d'Aménagement Concertées I et II et que celle-ci crée actuellement une ZAC III,

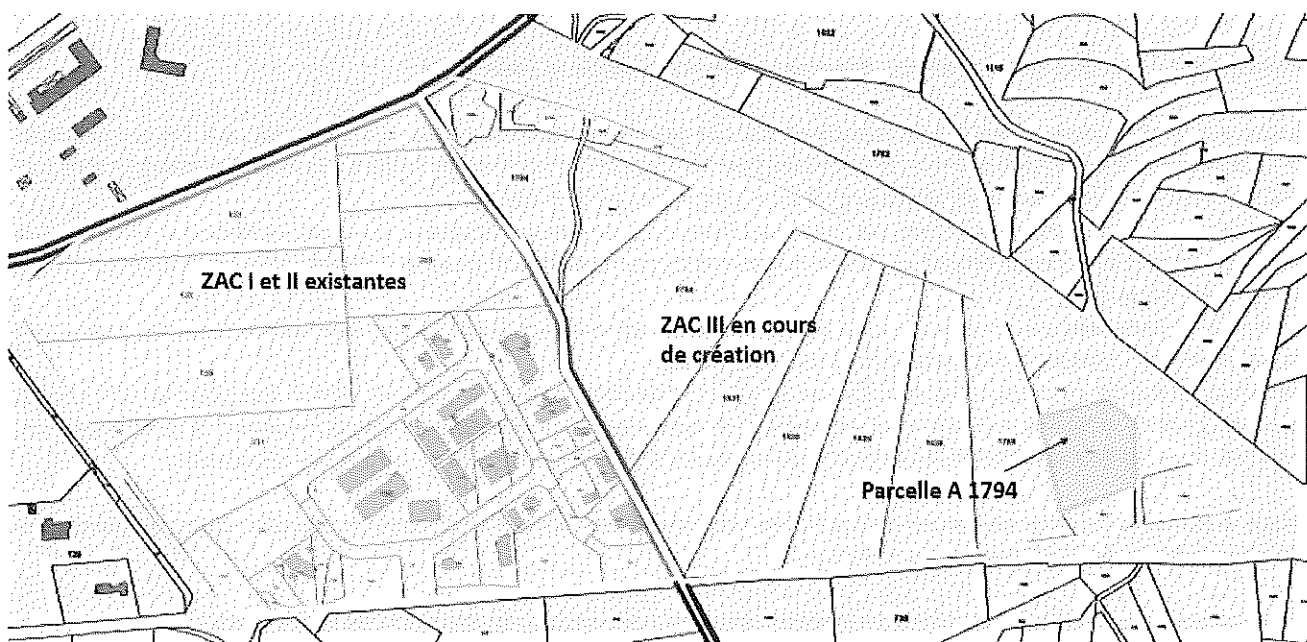
Considérant que la CC Usse et Rhône contracte avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie pour acquérir des parcelles sises sur le tènement prévu pour la ZAC III,

Considérant que la parcelle cadastrée en section A, n°1794, d'une surface de 7 769 m<sup>2</sup>, au lieu-dit de la « Bois de la Mouille Ouest », dans la commune de Clarafond-Arcine, est comprise dans le périmètre de la ZAC III et qu'il y a lieu de l'acquérir,

Considérant que le prix d'acquisition est de 5 € par mètre carré et que le montant de la transaction est de 38 845 €,

Considérant que la CC Usse et Rhône aménagera cette parcelle et que celle-ci sera revendue à des futurs acquéreurs dans le cadre de la ZAC.

Le Président propose au Conseil communautaire d'acquérir la parcelle en vue de l'aménagement de la ZAC III, représentée dans le schéma ci-dessous.



Il est précisé qu'il ne reste que deux parcelles à acquérir et qu'une DUP est en cours. Il est rappelé que le prix fixé est de 5 € le m<sup>2</sup>. Il est indiqué que c'est la Communauté de Communes Usse et Rhône qui va récupérer le bois, pour éviter que les propriétaires fassent des coupes rases. En outre, une bande boisée sera maintenue le long de l'autoroute.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** l'acquisition de la parcelle cadastrée en section A, n°1794, d'une surface de 7 769 m<sup>2</sup>, dans la commune de Clarafond-Arcine, propriété de la commune, au prix de 5 € le mètre carré.

**AUTORISANT** le Président à signer tout acte administratif relatif à cette transaction.

**DISANT** que les frais inhérents à cette transaction seront inscrits au budget 2019,

**CHARGEANT** Me de Gruttola, notaire à Frangy, de rédiger l'acte.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## Assainissement

**Rapporteur : Emmanuel GEORGES**

### **Rapport n° 6 : Redevances d'assainissement collectif des eaux usées**

Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance. Article R. 2224-19 et suivants du CGCT.

Il est rappelé que l'organe délibérant de l'établissement public compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe ; Article R. 2224-19-2 et suivants du CGCT.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Il est rappelé que la partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Compte tenu des travaux de la Commission assainissement, il est proposé de modifier le tarif de la redevance variable à 2€ HT/m<sup>3</sup> et une part fixe à 70€HT par logement.

Aussi, il est précisé que la CCUR au vu du code de la santé publique Art : 1331-8 peut appliquer une majoration de la redevance jusqu'à 100% dans certains cas. **La commission propose d'appliquer une pénalité de 100% de la redevance.**

Aussi, au préalable un contrôle du branchement (art : 1331-4) sera fait et au vu d'une non-conformité, la pénalité sera appliquée après un courrier d'avertissement.

Pour les logements/autres dont une boîte de branchement a été mise en place postérieurement à la délibération rendue exécutoire, il sera demandé de faire les travaux dans le mois suivant du délai des deux ans (art. 1331-1) sauf pour les habitations neuves qui doivent se raccorder avant de générer des eaux usées.

Pour les logements/autres dont la boîte de branchement a été mise en place antérieurement à la délibération rendue exécutoire, il sera demandé de réaliser les travaux dans un délai d'un an.

Si les travaux ne sont pas exécutés dans les délais, la pénalité sera appliquée.

Il est précisé que cette délibération annule les dispositions antérieures.

Il est demandé si le coût des dépenses engagées pourra se retrouver inférieur au forfait. Il est répondu que cela peut être envisagé mais que les cas sont rares. Il est demandé si, dans ce type de cas, le pétitionnaire ne paierait-il pas au minimum un forfait. Il est indiqué que cela n'est pas possible car c'est la Communauté de Communes Usse et Rhône fait payer à coûts réels.

Il est précisé que la Communauté de Communes Usse et Rhône met une boîte de branchement jusqu'en limite du domaine privé et que c'est ce coût là (de la colonne à la limite du domaine privé) que la collectivité se fait rembourser par le pétitionnaire.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPLIQUANT** les tarifs suivant :

- **Part variable à 2€ HT/m<sup>3</sup>**
- **Part fixe à 70 €HT par logement**

**FAISANT** appliquer au propriétaire une pénalité de 100% en cas de non-conformité de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées.

Délibération approuvée à 24 voix POUR, 2 ABSENTIONS et 9 voix CONTRE.

### ***Rapport n° 7 : Modification de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PfAC)***

Cette délibération remplacera et annulera toutes les décisions antérieures du même objet de CCUR.

Conformément à l'article 30 de la Loi de finance rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012, a été supprimée définitivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la Participation au Raccordement à L'Egout (P.R.E) et a été créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.f.A.C) (Article L1331-7 code de la santé public) dans l'hypothèse où la collectivité n'a pas voté de taux majoré de la Taxe d'Aménagement, ce qui est le cas.

Il est utile de préciser que la PfAC est due par les propriétaires d'immeubles dès lors que des eaux usées sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

Il convient de distinguer deux cas de figure selon que le réseau est construit postérieurement ou antérieurement à la date de dépôt de la demande de document d'urbanisme autorisant la construction de l'immeuble à raccorder (sauf exception pour acceptation du permis de construire en anticipation à la création du réseau).

- 1) Lorsque l'immeuble est construit postérieurement ou concomitamment à la mise en service du réseau, de demander une participation financière aux propriétaires des immeubles à raccorder aux réseaux d'assainissement selon les critères suivants :

Nature de constructions (nouvelles)	PfAC en €
Pour un logement individuel nouveau	4500
Par logement au-delà du 1er	2250
Pour logement collectif : 1 <sup>er</sup> logement	4500
Pour logement collectif : Par logement au-delà du 1er	2250
Hôtels pour les 4 premières chambres	4500
Hôtels par tranche de 4 chambres supplémentaires	2250
Entreprise, commerce, bureau : surface toilettes < 10m <sup>2</sup>	4500
Entreprise, commerce, bureau : par tranche de surface toilettes de 10m <sup>2</sup> supplémentaires	2250
Restaurant : salle de service < 40m <sup>2</sup>	4500
Restaurant : par tranche de salle de service de 40m <sup>2</sup> supplémentaires	2250

II) Lorsque l'immeuble est construit antérieurement à la mise en service du réseau et que l'assainissement non collectif de celui-ci est non conforme ou tolérées, cette situation est anormale et n'est pas équitable pour ceux qui sont conforme (exonéré), de demander une PfAC :

Nature de constructions (anciennes et ANC non conforme ou tolérée)	PfAC en €
Pour un logement individuel	2250
Par logement au-delà du 1 <sup>er</sup>	1125
Pour logement collectif : 1 <sup>er</sup> logement	2250
Pour logement collectif : Par logement au-delà du 1 <sup>er</sup>	1125
Hôtels pour les 4 premières chambres	2250
Hôtels par tranche de 4 chambres supplémentaires	1125
Entreprise, commerce, bureau : surface toilettes < 10m <sup>2</sup>	2250
Entreprise, commerce, bureau : par tranche de surface toilettes de 10m <sup>2</sup> supplémentaires	1125
Restaurant : salle de service < 40m <sup>2</sup>	2250
Restaurant : par tranche de salle de service de 40m <sup>2</sup> supplémentaires	1125

Un débat s'instaure sur ces revalorisations de tarifs et leur nécessité. Il est souligné que l'assainissement est un budget autonome, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être abondé par le budget principal de la Communauté de Communes et que si les recettes n'augmentent pas, les investissements seront moindres.

Il est indiqué qu'il s'agit d'un choix politique de se donner des moyens pour investir. En effet, le fonctionnement des stations d'épuration présente un coût de plus en plus élevé à mesure que leur nombre augmente.

Il est posé la question du potentiel de la capacité d'emprunt qui devient réduite.

Il est rappelé que la Communauté de Communes est mise en demeure de réaliser des travaux sur certains équipements et qu'elle a des obligations d'interventions.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**DECIDANT** d'instaurer les nouveaux tarifs de PfAC à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Délibération approuvée à 34 voix POUR et 1 voix CONTRE.

***Rapport n° 8 : Travaux de branchements au réseau d'assainissement et modification des modalités financières de remboursement des frais correspondants***

Cette délibération remplacera et annulera toutes les décisions antérieures du même objet de la CCUR.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique, la Communauté de Communes Usses et Rhône est autorisée à se faire rembourser par les auteurs de demande de branchement au réseau d'assainissement tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10% pour frais généraux. Dans le cas de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement des eaux usées, ou d'un branchement ponctuel, la collectivité exécutera d'office les

parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Sur proposition du Conseil Communautaire :

- dans le cas de la construction d'un nouveau réseau public d'assainissement des eaux usées :
  - o un forfait de 1200 € HT pour une antenne de branchement d'un logement existant (générant des eaux usées et paiement d'une taxe d'habitation)
  - o un forfait de 2400€ HT pour une antenne de branchement pour un immeuble (dont le coût du branchement est plus important).
- dans le cas d'un branchement ponctuel d'un logement (neuf, changement destination, réhabilitation...)
  - o le coût réel des dépenses engagées de l'antenne de branchement

Seront appliqués pour le remboursement des frais des travaux de branchement sous domaine public.

Cette participation sera perçue dès lors que le réseau d'assainissement sera réceptionné par le service.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'adopter le principe d'exécution d'office des branchements sous domaine public,
- d'autoriser le Président comme le Vice-président à l'assainissement à signer les marchés ou bon de commande et toutes les pièces annexes s'y rapportant,
- d'adopter les modalités financières de remboursement des frais de ces travaux de branchements sous domaine public.

Il est demandé si les agriculteurs et maraîchers ont des réductions. Il est répondu qu'ils ont deux compteurs : l'un dédié à leur activité professionnelle et l'autre pour leur consommation personnelle.

Il est posé la question des propriétaires disposant d'une source d'eau. Il est répondu que le forfait minimal pour l'assainissement est de 120 m<sup>3</sup> pour l'assainissement.

En ce qui concerne la redevance, il est fait remarquer qu'aux yeux de l'administré, cela est perçu comme un impôt et une taxe et qu'il ne faut pas d'augmentation de taxes chaque année. De fait, même si elle n'est pas importante, cela est mal perçu. Il est souligné qu'il y a dans tout fonctionnement une incidence de tarification au regard des employés, des structures, des frais de gestion et que, dans ce contexte, il convient d'appliquer une augmentation modérée, sans procéder à une hausse brutale. Il est rappelé que l'augmentation réelle est de + 2,5 % et que celle-ci a fait l'objet de longues discussions à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le principe d'exécution d'office des branchements sous domaine public,

**AUTORISANT** le Président comme le Vice-président à l'assainissement à signer les marchés ou bon de commande ainsi que toutes les pièces annexes s'y rapportant,

**ADOPTANT** les modalités financières de remboursement des frais de ces travaux de branchements sous domaine public.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## **Environnement**

**Rapporteur : Patrick BLONDET**

### **Rapport n° 9 : Convention pour l'installation et l'exploitation de borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Usse et Rhône :

- N° 050/2017 en date du 13/02/2017 qui autorise la signature d'une convention de la CCUR avec le SYANE au titre de sa compétence IRVE pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides (borne pour Chêne-en-Semine)
- N°103/2018 en date du 15 Mai 2018 qui autorise la signature d'une convention de la CCUR avec le SYANE au titre de sa compétence IRVE pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides (borne pour Minzier)

Considérant que le conseil décide, selon les opportunités, l'installation de telle borne,

Considérant qu'il est nécessaire de signer, à chaque installation, une convention entre les partenaires stipulant les conditions techniques et financières de mise en œuvre d'une telle installation.

Il est précisé que la Communauté de Communes Usse et Rhône compte quatre bornes sur son territoire.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président, ou le Vice-Président en charge du dossier, à signer toute convention avec le Syane, au titre de sa compétence IRVE, afin de pouvoir procéder à l'installation et au financement de borne de rechargement pour véhicules électriques ou hybrides sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône  
**DISANT** que les crédits devront être ouverts au budget

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### ***Rapport n°10 : Adoption du règlement intérieur des déchetteries***

Le Président donne la parole au Vice-Président chargé de la commission environnement. Ce dernier rappelle que suite à la fusion des trois communautés de communes, il est nécessaire d'avoir un règlement intérieur commun aux déchetteries du territoire de la CCUR.

Le Vice-Président donne lecture du projet de règlement intérieur pour le bon fonctionnement des déchetteries de Frangy, Seyssel et St Germain-Rhône.

Il est constaté de nombreux dépôts sauvages aux abords des déchetteries.

De même, il est constaté une diminution des tonnages à la déchetterie de Saint-Germain-sur-Rhône et que ceux-ci sont de plus en plus importants à celle de Frangy. En outre, les gens de Clermont et de Menthonnex qui vont plus aisément à Frangy.

Il est demandé si les horaires d'ouverture peuvent être étendues sur l'ensemble des jours de la semaine entre les trois déchetteries. Il est répondu que ce serait l'idéal mais que cela est compliqué à organiser et que cela va engendrer une réévaluation des charges de personnel.

Il est posé la question du matériel technique disponible pour le tassement des bennes. Il est répondu que cet aspect est étudié pour faire réaliser des économies. Une discussion s'engage à ce sujet. Il est réaffirmé la nécessité d'étudier les différentes rotations de bennes et qu'un marché d'enlèvement des bennes est prévu pour être lancé à l'échelle d'Usses et Rhône en 2019.

Il est fait remarquer que les tenues des agents ne sont pas assez visibles. Il est question de gilets jaunes. Il est répondu que la commission environnement travaille sur le sujet. Il est rappelé que le personnel n'a pas le droit d'aider à décharger.

Il est indiqué qu'il est prévu dans le règlement que les déchetteries ferment leurs portes dix minutes avant la fermeture officielle mais uniquement en cas de forte affluence. Ce point sera éclairci en commission. Il est confirmé que les enfants de moins de seize ans ne doivent pas sortir de la voiture sur les sites et qu'il s'agit d'une question de la sécurité.

Une information est faite sur la déchetterie de Frangy. Une réunion a été organisée avec le maître d'œuvre. Ce sera une déchetterie à treize quais.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ADOPTANT** le règlement intérieur des déchetteries de la CCUR

**DISANT** qu'il sera applicable à compter du 02/11/2018 et sera susceptible d'être modifié dans les années ultérieures,

**CHARGEANT** le Président et le Vice-Président de faire procéder et de veiller à son application.

Délibération approuvée à 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

#### **Bâtiments – Services Techniques**

**Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN**

#### ***Rapport n°11 : Convention de gestion des équipements communs Maison de vie 1 – Avenant n°2***

Vu

- la convention de gestion des équipements communs de la Maison de vie 1 signée entre Semcoda et la CC Semine le 3/02/2015
- L'arrêté de fusion ref PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 DU 13/12/2016
- L'avenant N°1 signé le 4/07/2017 afin de prendre en compte les nouveaux partenaires suite à la fusion

Considérant que,

- Selon les années, certains postes nécessitent une participation de Semcoda.
- Ces postes n'ont pas été inscrits à la convention initiale



- Il est nécessaire de prévoir ces éventualités

Le Président, présente le projet d'avenant modifiant le mode de gestion pour les dépenses à caractère non répétitif, inscrites à l'article 1 de la convention initiale

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président ou un vice-président, à signer avec Semcoda, l'avenant N°2 de la convention de gestion des équipements communs de la Maison de vie 1 et ce tel que présenté

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Social – Enfance – Jeunesse**

**Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT**

**Rapport n°12 : Subvention au bénéfice de l'association Karapat**

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts et notamment son article 5-2-3,  
Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,  
Vu la délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,  
Vu la délibération n°CC 143/2018 du 12 juin 2018 relatif à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Karapat,

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des multi-accueils et qu'elle en gère trois sur son territoire : un géré directement en régie à Chêne-en-Semine, l'un à Seyssel Ain (par l'association Alfa 3A) et l'autre à Frangy (par l'association Karapat).

Considérant que l'association Karapat propose également un service de bébébus qui est présent dans le territoire intercommunal quatre jours par semaine (Chêne-en-Semine, Chilly, Minzier).

Considérant que la délibération n°CC 143/2018 du 12 juin 2018 précisait que la subvention d'un montant de 165 000 € comprenait la gestion du multi-accueil de Frangy et du bébébus pour 4 journées. Or, les besoins relatifs à ces deux prestations sont de 165 000 € pour le multi-accueil de Frangy et de 77 520 € pour le bébébus, soit une participation totale de 242 520 € au bénéfice de l'association Karapat,

Considérant que deux paiements ont été effectués au bénéfice de l'association Karapat de montants respectifs de 58 320 € (multi-accueil de la « Courte Échelle ») et 51 680 € (bébébus).

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales verse annuellement à la CC Usse et Rhône 91 563,09 € pour la gestion du multi-accueil de la « Courte Échelle » à Frangy.

Considérant que la délibération du 12 juin 2018 est erronée en ce qu'elle mêle la gestion des deux structures que sont le multi-accueil de la « Courte Échelle » à Frangy et la garderie itinérante du « bébébus ».

Le Président propose de rectifier la délibération du 12 juin 2018 de la manière suivante :

- Octroi d'une subvention de 165 000 € pour la gestion du multi-accueil la « Courte Échelle » à Frangy,
- Octroi d'une subvention de 77 520 € pour la gestion de la garderie itinérante « bébébus ».

Le Président indique que la CC Usse et Rhône a octroyé respectivement 142 800 € et 51 680 € de subvention en 2017. Il précise que l'augmentation des subventions pour 2018 sont liées à un élargissement des plages d'ouverture de ces deux structures.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCORDANT** une subvention de 165 000 € à l'association Karapat au titre de la gestion du multi-accueil de Frangy et du bébébus pour 2018 et une subvention de 77 520 € au titre de sa gestion de la garderie itinérante « bébébus ».

**INDIQUANT** que le solde de la subvention sera versé, soit 106 680 € et 25 840 € à l'association à l'automne 2018.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### Rapport n° 13 : Engagement de travaux d'extension du Multi Accueil de Frangy

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts et notamment son article 5-2-3,

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des multi-accueils et qu'elle gère le multi-accueil de la « Courte Échelle » à Frangy,

Considérant que la capacité d'accueil du bâtiment du multi-accueil est limitée et ne permet pas l'agencement convenable des bureaux et des espaces de rangement, ainsi que de stockage.

Le Président propose au Conseil communautaire d'engager des travaux d'extension limitée de ce bâtiment côté sud, sur son aile gauche, afin d'agrandir le bureau administratif et de permettre d'étendre les espaces de rangement et de stockage.

Le Président indique que le coût estimatif des travaux est de 50 000 €. Il souligne que ceux-ci étaient prévus dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** la réalisation des travaux d'extension du bâtiment abritant le multi-accueil « la Courte Échelle » à Frangy.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### RAPPORTS SUPPLEMENTAIRES :

#### **Rapport n°14 : Programmation des travaux Eaux Usées 2019 :**

Il est présenté ci-après la programmation 2019 (coût estimatif € HT avec coût de maîtrise d'œuvre) suivant les projets établis par les maîtres d'œuvre.

1°) Pour Saint-Germain-sur-Rhône : STEP et Refoulement hameau des Crêts

MONTANT DES TRAVAUX STEP	295 241,90 €	68,45%
MONTANT DES TRAVAUX RESEAU	104 509,70	24,23%
HONORAIRE MAITRE D'ŒUVRE	19 840,00	4,60%
FRAIS ETUDE DE SOL	5 000,00	1,16%
CSPS + TESTS	3 500,00	0,81%
TOPOGRAPHIE	1 755,00	0,41%
FRAIS PUBLICATION ET COPIES	1 500,00	0,35%
TOTAL	<b>431 346,60 €</b>	<b>100,00%</b>

Plan de financement

MONTANT TOTAL OPERATION	431 346.60	100,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	150 971.31	35,00%
AGENCE DE L'EAU RMC	150 971.31	35,00%
AUTOFINANCEMENT	129 403.98	30,00%

2°) Pour Travaux nouvelle STEP de Marlioz / contamaine

TX STEP et Démolition	1 382 240,00	92,55%
GEOLOGIE	18 500,00	1,24%
Moe NICOT	60 223,26	4,03%
ETUDE PRELIMINAIRE	14 870,16	1,00%
CONTRÔLE	10 955,00	0,73%
LEVE TOPO	1 200,00	0,08%
AMO Géologie + Dossier sub	1 040,00	0,07%
DLE	2 000,00	0,13%
AUTRES	2 500,00	0,17%
TOTAL	<b>1 493 528,42 €</b>	<b>100,00%</b>

Plan de financement :

MONTANT TOTAL OPERATION	1 493 528.42	100,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	521 752.06	35.00%
AGENCE DE L'EAU RMC	521 752.06	35.00%
AUTOFINANCEMENT	447 216.05	30.00%

3°) Pour Réseau de Transport de l'ancienne STEP a la Nouvelle STEP de Marlioz

TX STEP	965 045,60 €	92,73%
Moe NICOT	37 026,33	3,56%
ETUDE PRELIMINAIRE	6 281,25	0,60%
CONTRÔLE CSPTS	10 136,04	0,97%
CONTRÔLE RESEAU	16 913,50	1,63%
LEVE TOPO	3 018,75	0,29%
autres	2 250,00	0,22%
TOTAL	1 040 671,47 €	100,00%

Plan de financement :

MONTANT TOTAL OPERATION	1 040 671.47	100,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	364 235.01	35.00%
AGENCE DE L'EAU RMC	364 235.01	35.00%
AUTOFINANCEMENT	312 201.45	30.00%

Les projets sont susceptibles d'être financés grâce à des subventions du Conseil Départemental de Haute Savoie, de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Aussi, les projets sont présentés aux différents partenaires financiers par le biais du Conseil Départemental. Les aides éventuelles, que l'Agence de l'eau RMC apporte aux différentes opérations sont versées directement au Conseil départemental qui en assurent la gestion (administrative et financière). C'est pourquoi, il convient d'autoriser le Conseil Départemental à percevoir et à verser pour le compte de la C.C.U.R., les subventions attribuées par l'Agence de l'eau RMC.

De plus, cette opération (étude et travaux) sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement et que mention sera faite dans le dossier de consultation des entreprises.

Au vu de la mise en demeure de la STEP de St Germain sur Rhône et la non-conformité administrative de la STEP de Marlioz, il est d'intérêt et urgent de réaliser ces projets et demandent de lancer la programmation sans tarder. C'est pourquoi, il est demandé de pouvoir commencer les travaux après avoir reçu les notifications d'aides des partenaires.

Les coûts estimatifs des projets étant inférieur au seuil de 4 845 000 € HT, il est proposé au Conseil de retenir pour la passation de ces marchés la méthode adaptée avec publication préalable dans un journal officiel.

Il est indiqué qu'une dizaine de projets n'ont pas été sélectionnés parmi ceux proposés, faute de crédits d'investissement.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** les projets tel que présentés

**PRENNANT ACTE** du coût global des opérations et en indiquant que les opérations seront inscrites au budget 2019,

**SOLLICITANT** l'inscription des affaires au programme subventionné du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau RMC,

**AUTORISANT** de souscrire un emprunt auprès d'établissement bancaire,

**DECIDANT** de lancer sans délai la consultation,

**S'ENGAGEANT** à faire réaliser les travaux conformément à la Charte Nationale de l'Agence de l'eau,

**AUTORISANT** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée relatifs à cette opération, notamment à signer toutes pièces relatives à ces dossiers, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Rapport n° 15 : Tarifs 2018 de location des anneaux d'amarrage sur le Port de Gallatin 74910 Seyssel**

Vu l'Article 4-1-1 des statuts de la CCUR : « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la circulaire préfectorale du 02 novembre 2016, il est rappelé que la Loi NOTRe supprime la notion d'intérêt communautaire associée à l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Vu la circulaire préfectorale du 20 décembre 2016 qui précise le contenu et les conséquences du transfert des « zones d'activité portuaires ». Les ports de plaisance qui impliquent une activité économique de location d'emplacements portuaires doivent être rattachés à la notion de zone d'activités portuaire et à ce titre, sont concernées par l'obligation de transfert aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la délibération de la Commune de Seyssel – Haute Savoie du 14 décembre 2017 ayant pour objet de fixer les tarifs de location des anneaux du port Gallatin il est proposé de reconduire les mêmes tarifs par la CCUR pour l'année 2018 comme suit : à l'année : 199 € HT, au mois : 59 € HT à la semaine : 30 € HT, Forfait caution clés sécurisées : 56,00€,

Vu la délibération n°CC 09/2018 du 13 janvier 2018 relative à la tarification des anneaux du port de Gallatin.

Le Président propose que les prix restent inchangés en 2018 mais qu'ils feront probablement l'objet d'une revalorisation en 2019.

**Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :**

**FIXANT** les tarifs de location des anneaux du port Gallatin comme suit :

- à l'année : 199 € HT
- au mois : 59 € HT
- à la semaine : 30 € HT
- **Forfait caution clés sécurisées : 56.00 €**

**AUTORISANT** Le Président à appliquer les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Délibération approuvée à l'unanimité.

#### **Rapport n° 16 : Autorisation au Président de signer des contrats d'amarrage au Port de Gallatin**

Vu l'Article 4-1-1 des statuts de la CCUR : « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la circulaire préfectorale du 02 novembre 2016, il est rappelé que la Loi NOTRe supprime la notion d'intérêt communautaire associée à l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Vu la circulaire préfectorale du 20 décembre 2016 qui précise le contenu et les conséquences du transfert des « zones d'activité portuaires ». Les ports de plaisance qui impliquent une activité économique de location d'emplacements portuaires doivent être rattachés à la notion de zone d'activités portuaire et à ce titre, sont concernées par l'obligation de transfert aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône gère désormais le port de Gallatin à Seyssel et que son Président est susceptible de signer des contrats d'amarrage à de futurs locataires et qu'elle doit réaliser des avenants aux contrats existants pour indiquer le changement de personne publique compétente.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer toute pièce administrative relative aux contrats d'amarrage.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer des contrats d'amarrage ou tout avenant s'y référant.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### Questions diverses :

Il est posé la question de l'installation en cours d'un multi-accueil privé (23 berceaux) à Frangy et il est demandé si une étude d'incidence a été produite. Il est répondu que la CC Usse et Rhône a simplement eu un avis à donner et que ce type d'étude a été supportée par l'entreprise privée. Il est expliqué que le multi-accueil loue des places à l'année aux entreprises, privés et collectivités. Il est rappelé que la liste d'attente est importante sur le territoire. Par ailleurs, il est indiqué qu'une micro-crèche privée est prévue sur Frangy, d'une capacité de dix berceaux.

Il est présenté les travaux de renégociation des emprunts concernant le budget annexe en assainissement. Ces simulations engendrent des diminutions d'annuités de remboursement pour les prochaines années mais prolongent la durée des prêts avec, au final, des coûts totaux plus élevés. La commission finance propose au Conseil communautaire de ne pas procéder à une renégociation de ces prêts.

Le Conseil entérine cette proposition de la commission.

La question des containers semi-enterrés est posée pour 2019. Il est répondu que la commission environnement va travailler sur ce point et notamment pour évaluer deux à trois futurs circuits de collectes.

Il est proposé que la Communauté de Communes Usse et Rhône prennent à sa charge le génie civil pour leur installation mais que le terrain serait fourni par les communes et que ces dernières procéderont au nettoyage. À noter que la localisation des futurs emplacements devra être validée par la Communauté de Communes.

Il est souligné que dans les bourgs-centre, il conviendra de procéder à une étude d'évaluation pour définir les choix d'implantation. En outre, la commission ira à la rencontre des élus pour identifier des secteurs.

Il est indiqué que la difficulté des communes est de trouver des terrains bien situés.

De même, il faut des outils d'aide à la décision pour pouvoir proposer mais aussi imposer aux constructeurs ou promoteurs de prévoir un emplacement. À ce jour, avec l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'emplacement est prévu et validé par la Communauté de Communes. Il est prévu d'imposer des emplacements dédiés aux containers semi-enterrés dans les futures OAP.

Séance levée à 22h30.

**Le secrétaire de Séance,**

Bernard CHASSOT



The image shows a blue ink signature of Bernard Chassot written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSE ET RHÔNE' and the number '74910' at the bottom.

**Le Président,**

Paul RANNARD



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text inside the stamp reads 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSE ET RHÔNE' and '74910' at the bottom.

### Table des sigles :

**AMO** Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

<b>BCLB</b>	Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaires
<b>CC</b>	Communauté de Communes
<b>CCPS</b>	Communauté de Communes du Pays de Seyssel
<b>CCUR</b>	Communauté de Communes Usse et Rhône
<b>CGCT</b>	Code général des Collectivités Territoriales
<b>DRCL</b>	Direction des Relations avec les Collectivités Locales
<b>EPCI</b>	Établissement Public de Coopération Intercommunale
<b>EPF</b>	Établissement Public Foncier
<b>HT</b>	Hors Taxes
<b>IRVE</b>	Installation de Recharge des Véhicules Électriques
<b>NOTRe</b>	Nouvelle Organisation du Territoire de la République
<b>OAP</b>	Orientation d'Aménagement et de Programmation
<b>PfAC</b>	Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif
<b>RMC</b>	Rhône Méditerranée Corse
<b>SIVOM</b>	Syndicat à Vocation Multiple
<b>SMECRU</b>	Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse
<b>STEP</b>	Station d'épuration
<b>SYANE</b>	Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie
<b>ZAC</b>	Zone d'Aménagement Concertée